

République Française**Ville de Draguignan****N°2024-088**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**TARIFICATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
REVALORISATION DES TARIFS - RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025****EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à MICHEL PONTE, ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

SOPHIE DUFOUR, MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : 25/06/2024**

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

Vu les décrets n° 2006-753 du 29 juin 2006 et n° 2009-553 du 15 mai 2009 codifiés aux articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-095 du 25 juillet 2014 portant sur les tarifs de restauration « hors grille » et n° 2018-020 du 8 février 2018 portant revalorisation des tarifs dits « réguliers » fixant les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que la restauration scolaire dans l'enseignement primaire est un service public facultatif, qualifié par la jurisprudence de service public administratif dont le mode de gestion est déterminé librement par la collectivité qui en a la responsabilité ;

Considérant, qu'à ce titre, le conseil municipal est seul compétent pour édicter, par délibération, le règlement intérieur de la cantine et pour en fixer les tarifs ;

Considérant qu'il ressort des textes réglementaires que cette hausse est plafonnée au coût de revient du service pour la collectivité et que ce coût de revient s'entend par l'ensemble des charges découlant de la mise en place de ce service, c'est-à-dire repas, service et encadrement. Le coût de revient pour le dernier exercice est estimé à 12,46 € TTC dont la part majoritaire est constituée par le repas dont le coût moyen s'élevait à 7,71€ ;

Considérant que le non-respect par certaines familles du règlement et de l'obligation de réinscription annuelle engendre des dysfonctionnements dans l'organisation du service et des pertes financières pour la Commune, il convient de revaloriser le tarif « non inscrit » afin qu'il soit plus dissuasif en le passant au coût réel repas sans bénéfice de compensation sociale soit 8 € pour la rentrée 2024/2025 ;

Il est entendu qu'une régularisation des situations pourra être faite pour les familles faisant preuve de bonne foi et selon une procédure de réclamation qui sera décrite au règlement.

Considérant d'autre part, que le nombre d'enfants nécessitant la mise en place d'un « PAI-panier repas » augmente et qu'un encadrement spécifique et parfois supplémentaire est généré par cet accueil. Ces prestations ne sont actuellement pas facturées aux familles, il convient néanmoins, pour une égalité de traitement de l'utilisateur, de revoir ce point de tarification pour prendre en compte le coût de l'encadrement proposé à ces enfants en envisageant un tarif forfaitaire.

Néanmoins, le contrat de délégation du service public étant en cours de renouvellement, des offres alternatives au panier repas pourraient être proposées par le futur délégataire générant ainsi un tarif non pas forfaitaire mais au quotient familial. L'équité serait ainsi respectée.

Il sera nécessaire de travailler avec les familles courant du premier trimestre sur les solutions envisagées et, de fait, établir le tarif approprié applicable au 1^{er} janvier 2025, mais il convient dès aujourd'hui de les en informer dans le règlement de restauration qui prend effet pour toute l'année scolaire ;

Considérant également que la hausse du coût des repas adultes nécessite une revalorisation des tarifs en découlant au coût réel de 9 € pour les adultes non surveillant et à demi-tarif pour les adultes surveillants soit 4,50 € ;

Considérant enfin qu'il n'est pas envisagé de modification des tarifs « réguliers » (tarification sociale au quotient familial basée sur six tranches sociales) ni à ceux dits « occasionnels » (forfaitaire), selon la répartition ci-dessous :

Tranches QF	De 0 à 400	De 401 à 600	De 601 à 800	De 801 à 1100	De 1101 à 1400	> à 1400
Tarifs 1 ^{er} sept. 2018	2,40 €	2,70 €	3,00€	3,60 €	4,00 €	4,40 €

Tarif enfant usager occasionnel : tarif forfaitaire 4,50 € ;

Les « Tarifs hors grille » seraient donc ajustés à cette dernière révision :

- adulte non surveillant, pas d'application du tarif social, soit 9,00 € au lieu de 8,00 € ;
- adulte surveillant : demi-tarif, soit 4,50 € au lieu de 4,00 € ;
- enfant usager non-inscrit : tarif forfaitaire majoré 8,00 € au lieu de 5,00 € ;
- enfant usager bénéficiant d'un encadrement « panier-repas » : tarif à établir selon le process proposé par le délégataire à venir et suivant une prochaine délibération pour une application au 1^{er} janvier 2025

Cette modification tarifaire sera transmise au délégataire du service public de la restauration scolaire pour application au 1^{er} septembre 2024.

Le règlement de restauration applicable à cette date sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 30 voix Pour,

Par 1 voix Contre (Monsieur Frédéric RENAULD)

Et 6 abstentions (Mesdames Camille DIQUELOU et Christine VILLELONGUE, Messieurs Jean-Bernard MIGLIOLI, Jean-Daniel SANTONI, René DIES et Franck GRIGOLO)

- approuve la revalorisation des tarifs « hors grille » de restauration scolaire et confirme la grille tarifaire des tarifs sociaux à appliquer au 1^{er} septembre 2024 ;
- valide le principe d'une revalorisation à venir et de l'introduction d'un tarif « encadrement panier-repas » soit forfaitaire soit à la prestation quotient familial ;
- modifie sur ces points les délibérations n°2014-095 du 25/07/2014 et 2018-020 du 08/02/2018 pour application des nouveaux tarifs familles au contrat de DSP Restauration Collective.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Dracénie
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller régional

Secrétaire de séance :